

Arrangements fiscaux fédéraux-provinciaux—Loi

en mesure d'offrir à ses résidents des services publics de qualité convenable, sans avoir à recourir à des taux d'imposition supérieurs à la moyenne nationale. Pendant l'année financière en cours, les paiements de péréquation accordés aux sept provinces qui y ont droit—soit toutes les provinces, moins l'Ontario, la Colombie-Britannique et l'Alberta—se chiffrent à environ 1.3 milliard de dollars.

[Traduction]

J'ai annoncé le 19 février 1973, dans mon discours sur le budget, que le gouvernement avait l'intention d'élargir la formule de péréquation afin qu'elle englobe, dans les recettes à égaliser, les taxes scolaires des administrations locales. Ce qui m'inquiétait alors, c'était que les sept provinces à revenu inférieur, à cause de leur potentiel fiscal moindre, ne pouvaient pas profiter, dans la même mesure que les provinces à revenu supérieur, de l'effet stimulant des réductions d'impôts présentées à ce moment. J'ai estimé que ces provinces à croissance lente et à revenu inférieur avaient besoin d'une aide supplémentaire. Le présent projet de loi répond à cette préoccupation.

Plus particulièrement, la modification que nous proposons prévoit l'inclusion, dans les recettes à égaliser, de celles que perçoivent les autorités locales aux fins scolaires. En étendant de cette façon la gamme des recettes auxquelles s'applique la péréquation, j'estime que la valeur totale des subventions accordées aux provinces bénéficiaires augmentera d'environ 175 millions de dollars pendant l'année financière en cours. Ce montant devrait se répartir ainsi: Terre-Neuve, 24.1 millions de dollars, l'Île-du-Prince-Édouard, 4.6 millions de dollars, la Nouvelle-Écosse, 22.4 millions de dollars, le Nouveau-Brunswick, 20.5 millions de dollars, le Québec, 72.2 millions de dollars, le Manitoba, 10 millions de dollars et la Saskatchewan 20.9 millions de dollars.

Les subventions étant inconditionnelles, les provinces sont libres de s'en servir comme elles l'entendent. Dans mon discours sur le budget, j'ai exprimé le souhait que ce revenu supplémentaire aide les provinces à diminuer la charge qui pèse sur les contribuables propriétaires et locataires. Je suis heureux de constater que plusieurs provinces ont réussi à alléger le fardeau de leurs contribuables de différentes façons, notamment par des diminutions d'impôts et de déficits budgétaires.

L'augmentation des subventions portera à environ 1.5 milliard de dollars le montant total payé au titre de la péréquation. La somme qui sera distribuée, par habitant, à chacune des sept provinces en 1973-1974 sera répartie à peu près comme suit: Terre-Neuve, \$311 par habitant; l'Île-du-Prince-Édouard: \$299, le Nouveau-Brunswick, \$230; la Nouvelle-Écosse, \$217; la Saskatchewan, \$128; le Québec, \$117, et la Manitoba, \$96. Les provinces dont les revenus sont les plus faibles—Terre-Neuve et l'Île-du-Prince-Édouard—recevront, par habitant, les paiements les plus élevés. Le Québec et le Manitoba, qui sont tout juste en dessous de la moyenne nationale au point de vue du potentiel de recettes fiscales, recevront les paiements par tête les plus faibles. Tous conviendront avec moi, je crois, que c'est ainsi que les choses doivent être.

[Français]

Nous approchons actuellement, au Canada, d'une situation où l'assistance que nous accordons aux provinces par l'intermédiaire du programme de péréquation permet à celles dont le revenu est inférieur d'atteindre en matière de services publics un volume de dépenses qui est presque égal, par habitant, à la moyenne nationale.

Pour l'année 1972-73, les dépenses des administrations provinciales et locales étaient en moyenne de \$1,092 par

tête. Dans les sept provinces bénéficiaires de paiements de péréquation, les dépenses étaient d'environ \$1,070 par tête. Grâce aux paiements de péréquation plus élevés que nous proposons, la moyenne des dépenses des sept provinces bénéficiaires devrait se rapprocher encore davantage de la moyenne nationale. Je dois signaler, monsieur l'Orateur, que les provinces, par leurs efforts, ont contribué à obtenir ce résultat. Si l'on compare la charge fiscale qui pèse sur les résidents de chacune des provinces, on peut constater que celle de la plupart des contribuables des provinces à revenu inférieur est plus lourde. C'est donc à la fois grâce à notre programme de subventions de péréquation et aux efforts de ces provinces que le niveau de leurs dépenses au titre des services publics est maintenant presque égal à la moyenne nationale. Notre programme élargi constituera sans aucun doute une arme plus puissante pour combattre les effets des inégalités régionales de revenus, et constituera un autre progrès important vers l'établissement d'une politique fiscale qui respectera mieux les caractéristiques régionales du pays.

● (1250)

[Traduction]

Les députés se demandent peut-être pourquoi le gouvernement fédéral ne va pas jusqu'au bout et ne tient pas compte, dans la péréquation, de toutes les recettes des administrations locales, de celles destinées à des fins municipales générales comme de celles de la taxe scolaire. Il existe plusieurs raisons à cela. En premier lieu, comme je l'ai fait observer plus haut, l'écart des dépenses par personne entre les provinces à revenu élevé et à revenu faible est maintenant en grande partie comblé. Deuxièmement, les dépenses des administrations locales à des fins autres que scolaires tendent à être fonction du degré d'urbanisation. Dans les provinces où ce degré est le plus élevé, les coûts ont tendance à être plus grands. Il suffit de mentionner ceux relatifs aux transports publics et à la protection de l'environnement. Dans cette mesure, la nécessité de procéder à la péréquation des dépenses ne s'impose pas. Troisièmement, lorsque des problèmes financiers liés à l'urbanisation surgissent, il me semble préférable de les résoudre en recourant à des programmes sélectifs et spécialement conçus qui seraient offerts à toutes les régions urbaines du Canada. Le programme de péréquation ne se prête pas à la solution des problèmes liés à l'urbanisation car les trois provinces à revenu élevé, l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique, où habite 60 p. 100 du total de la population métropolitaine, n'en tireraient pas avantage.

Je veux maintenant passer au second changement contenu dans le projet dont la Chambre est saisie, la prolongation des arrangements actuels relatifs au financement de l'enseignement postsecondaire. Il serait peut-être utile de rappeler l'historique de cette proposition. La Partie IV de la loi sur les arrangements fiscaux prévoit le versement de contributions aux provinces au titre de l'enseignement postsecondaire pour les années financières 1972-1973 et 1973-1974. Aux termes de ces arrangements, le gouvernement fédéral supporte la moitié des dépenses de fonctionnement de l'enseignement postsecondaire de toutes les provinces à l'exception de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick. Pour les trois provinces de l'Atlantique, la contribution fédérale qui, à l'origine, était calculée d'après une subvention de \$15 par habitant, est indexée sur la croissance annuelle des coûts de fonctionnement de l'enseignement postsecondaire de